

**MAIRIE**  
de  
**DONNENHEIM**  
**67170**



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2012**

**Membres présents** : Mr REPP Guy – Mr BOCCAGE Jean-René – Mr GRASS Marc – Mr KAPPS Christophe – Mr RITLENG Daniel– Mr SCHISSELE Stéphane – Mr RIVAUD Benjamin – Mme DAVID-ROESCH Christine.

**Membres absents excusés** : Mme OTT-LELLIG Véronique donne procuration à Mr SCHISSELE Stéphane  
Mme HASE-TARIANT Brigitte donne procuration à Mr REPP Guy  
Mr GILLIG André

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Procès-verbal de la séance du CM du 02 avril 2012.
- 2) Modification de la liste de la voirie d'intérêt communautaire et du relevé des entrées de villes.
- 3) Plan Local d'Urbanisme : règle des 30 %.
- 4) Installation électrique : mise en conformité de l'église.
- 5) Elections législatives.
- 6) Divers

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- **Convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental sur le territoire de la Commune de Donnenheim.**

Le Conseil Municipal accepte par 10 **voix Pour** dont 2 procurations le rajout de ce point. Le nouvel ordre du jour se présente de la manière suivante :

- 1) Procès-verbal de la séance du CM du 02 avril 2012.
- 2) Modification de la liste de la voirie d'intérêt communautaire et du relevé des entrées de villes.
- 3) **Convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental sur le territoire de la Commune de Donnenheim.**
- 4) Plan Local d'Urbanisme : règle des 30 %.
- 5) Installation électrique : mise en conformité de l'église.
- 6) Elections législatives.
- 7) Divers

**I) Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 avril 2012.**

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 avril 2012.

Aucune observation n'étant formulée, **le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour dont 2 procurations d'adopter le procès-verbal de la séance du 02 avril 2012.**

**II) Modification de la liste de la voirie d'intérêt communautaire et du relevé des entrées de villes.**

Monsieur le Maire présente les annexes qui demandent délibération. Il explique les compétences en matière de voirie au Conseil Municipal et donne lecture des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Brumath dans la compétence voirie. Ainsi :

L'étendue de la compétence voirie figure dans les statuts de la Communauté de Communes définis par arrêté préfectoral du 30 décembre 2009.

La Communauté de Communes est ainsi compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des entrées de Villes situées sur RD dans les limites fixées par une liste jointe en annexe 1 des statuts.

Cette limite est matérialisée par le panneau d'entrée d'agglomération conformément aux relevés photographiques réalisés le 13 février 2009.

Par ailleurs, la Communauté de Communes est compétente pour le réaménagement, la gestion et l'entretien des voies existantes, y compris les accessoires de voirie, classées ou à classer dans le domaine public et ouvertes à la circulation correspondant aux critères techniques précisés en annexe 2 des statuts. Il est précisé que les travaux relevant des pouvoirs de police du Maire (déneigement, élagage, balayage) ne relèvent pas des compétences de la Communauté de Communes.

Conformément à l'annexe 2 des statuts, pour être reconnue d'intérêt communautaire, une voie doit comprendre les équipements suivants :

- le réseau d'assainissement (eaux usées et/ou eaux pluviales),
- l'adduction d'eau potable (sauf si cela n'est pas nécessaire),
- l'éclairage public,
- les éléments de voirie caractérisés par :
  - . une fondation de chaussée répondant aux besoins de circulation
  - . une couche de roulement en enrobé ou pavés
  - . un ou des caniveaux rigoles y compris bouche d'égout ou avaloir
  - . les bordures et revêtement de trottoirs si la largeur entre le bâti et la voie le permet

Cette définition est suivie de la liste des voies répondant à ces critères.

Les travaux de voirie effectués au cours des dernières années par les communes permettent de compléter l'annexe 2 des statuts (ci-jointe), par de nouvelles voies répondant aux caractéristiques ci-dessus.

Il s'agit en l'occurrence des rues suivantes :

<b>commune</b>	<b>nom des rues</b>	<b>travaux effectués</b>
Bernolsheim	rue des Lilas	création de la rue
Bernolsheim	rue des Mirabelliers	création de la rue

Bernolsheim	rue du Sable	extension de la rue
Bernolsheim	rue des Vignes	création de la rue
Kriegsheim	rue Bellevue	création de la rue
Mommenheim	rue des Noisetiers	extension de la rue
Mommenheim	rue des Merisiers	extension de la rue

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

Vu les travaux de voirie effectués par les Communes, à savoir :

<b>commune</b>	<b>nom des rues</b>
Bernolsheim	rue des Lilas
Bernolsheim	rue des Mirabelliers
Bernolsheim	rue du Sable
Bernolsheim	rue des Vignes
Kriegsheim	rue Bellevue
Mommenheim	rue des Noisetiers
Mommenheim	rue des Merisiers

Considérant que les rues susvisées répondent aux critères techniques de la voirie d'intérêt communautaire

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ce qui précède, de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes, en particulier les annexes 1 et 2

**approuve par 10 voix Pour dont 2 procurations**

- l'annexe 1 « création, aménagement et entretien des entrées de villes, situées sur RD » (la limite est matérialisée par le panneau d'entrée d'agglomération conformément aux relevés photographiques du 13 février 2009 et du 21 novembre 2011 (annexe 1 ci-jointe)
- l'annexe 2 « mise à jour de la voirie d'intérêt communautaire » (annexe 2 ci-jointe)

des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Brumath

**charge le Maire**

- de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes et à Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin
- de toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **III) Convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental sur le territoire de la Commune de Donnenheim.**

La Route Départementale 758 traversant la Commune de Donnenheim est une route dont la gestion est de la compétence du Conseil Général. Toutefois, afin de faciliter l'entretien de celle-ci, il y a lieu de créer une convention entre les trois parties (Commune de Donnenheim, Communauté de Communes de la Région de Brumath, Conseil Général du Bas-Rhin).

Monsieur le Maire donne lecture de la dite convention.

**Le Conseil Municipal, après délibération,  
décide par 10 voix Pour dont 2 procurations,**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en trois exemplaires.**

### **IV) Plan Local d'Urbanisme : règle des 30 %.**

Monsieur le Maire présente les enjeux de la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 qui ne vient en réalité que compléter un dispositif préexistant, en le modifiant. En effet, l'article L.123-1-11 du code de l'urbanisme prévoyait d'ores et déjà, une possibilité de dépassement des facultés de constructibilités offertes par le PLU/POS des Communes et EPCI. Monsieur le Maire donne quelques informations d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme entre autre le Coefficient d'Occupation des Sols qui est ouvert, la possibilité de construction dense existe. Le respect des hauteurs des bâtiments sera conforme aux exigences du Plan Local d'Urbanisme. Cette loi voulue par le Gouvernement est destinée principalement aux villes importantes dans un souci de réguler le foncier.

Par conséquent, pour la Commune de Donnenheim, les règles définies dans le Plan Local d'Urbanisme c'est-à-dire, le Coefficient d'Occupation des Sols, la hauteur des bâtiments, permettront de densifier (surface de construction importante).

Monsieur le Maire soumet les modalités de mise en œuvre de cette loi :

#### **Cas 1 : La Collectivité ne s'exprime pas.**

La majoration s'applique de droit à partir du 21 décembre 2012.

#### **Cas 2 : La Collectivité souhaite anticiper, moduler ou supprimer la majoration.**

Elle met en œuvre la procédure suivante :

- Définition exhaustive **des modalités de consultation** du public par le Conseil Municipal, (pas de modalités obligatoire, mais une mise en ligne du document ou une réunion publique suggérées),

#### **AU PLUS TARD LE 21 SEPTEMBRE 2012.**

- mise au point par la collectivité d'une **note d'information** explicitant les choix et, ainsi que les incidences et les modalités en cas d'application d'une majoration,

- **diffusion de la dite note au moins 8 jours avant** le début de la consultation du public,

- consultation du public et recueil de ses **observations pendant 1 mois** à la suite de cette mise à disposition,

- **présentation de la synthèse** des observations du public devant le Conseil Municipal,
- **mise à disposition du public** de cette synthèse et mesure de **publicité** (affichage et, éventuellement, presse,

**8 JOURS APRES LA PRESENTATION AU CONSEIL ET AU PLUS TARD LE 21 DECEMBRE 2012.**

- **Applicabilité** des choix de la Collectivité,
- Faculté d'interruption de l'application de la mesure à tout moment.

Vu le Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire propose d'appliquer le **cas n° 1** et de ne pas s'exprimer au vu des explications données et reprises par les règles du Plan Local d'Urbanisme qui permet déjà de densifier.

**Le Conseil Municipal, après délibération,  
décide**

**de passer au vote pour le cas n°1 :**

- **8 voix Pour dont 1 procuration et 2 Abstention dont 1 procuration.**

**de passer au vote pour le cas n°2 :**

- **2 voix Pour dont 1 procuration et 8 voix Contre dont 1 procuration.**

**V) Installation électrique : mise en conformité de l'église.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reste quelques travaux à effectuer entre autre l'automatisation des cloches et la conformité de la sacristie. L'entreprise REMOND terminera les travaux fin juin. Une subvention sera demandée au Conseil Général.

**VI) Elections législatives.**

Monsieur Jean-René BOCCAGE rappelle les différents créneaux de chaque conseiller pour les élections du 10 et 17 juin 2012.

<b>Heures de présence</b>	<b>Elections Législatives du 10 juin 2012</b>
<b>De 08 heures à 10 heures 30</b>	- REPP Guy - OTT-LELLIG Véronique - HASE-TARIANT Brigitte
<b>De 10 heures 30 à 13 heures</b>	- BOCCAGE Jean-René - SCHODJAIE Daana - RIVAUD Benjamin
<b>De 13 heures à 15 heures 30</b>	- KAPPS Christophe - GILLIG André - RITLENG Nicolas

De 15 heures 30 à 18 heures	- GRASS Marc - SCHISSELE Stéphane - DAVID-ROESCH Christine
-----------------------------	--

Heures de présence	Elections Législatives du 17 juin 2012
De 08 heures à 10 heures 30	- REPP Guy - SCHISSELE Stéphane - HASE-TARIANT Brigitte
De 10 heures 30 à 13 heures	- KAPPS Christophe - RITLENG Nicolas - DAVID-ROESCH Christine
De 13 heures à 15 heures 30	- GRASS Marc - GILLIG André - LAUTERBACH Sylvia
De 15 heures 30 à 18 heures	- BOCCAGE Jean-René - OTT-LELLIG Véronique - SCHODJAIE Daana

## VII) Divers.

### a) Emplacement couvert recevant la charrette des pompiers.

Monsieur le Maire informe que la charrette des pompiers sera mise en place mi-juin dès que l'abri sera terminé et peint.

### b) Réunion publique pour le lotissement.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la réunion publique d'information concernant le lotissement aura lieu le mercredi 27 juin 2012 à 18h en mairie afin de répondre aux diverses questions des postulants.

**Aucun autre point divers n'étant soulevé, Monsieur le Maire clos la séance.**

<b>NOMS DES ELUS</b>	<b>SIGNATURES</b>
<b>Monsieur REPP Guy</b>	
<b>Monsieur BOCCAGE Jean-René</b>	
<b>Monsieur GRASS Marc</b>	
<b>Monsieur KAPPS Christophe</b>	
<b>Monsieur SCHISSELE Stéphane</b>	
<b>Madame HASE-TARIANT Brigitte</b>	Procuration à Mr REPP Guy
<b>Madame DAVID-ROESCH Christine</b>	
<b>Monsieur RITLENG Daniel</b>	
<b>Monsieur RIVAUD Benjamin</b>	
<b>Madame OTT-LELLIG Véronique</b>	Procuration à Mr SCHISSELE Stéphane
<b>Monsieur GILLIG André</b>	Absent excusé